



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 1426

Texte de la question

M Jean-Paul Durieux rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, la création par un accord en date du 4 février 1983 intervenu entre l'Etat et l'UNEDIC de l'association pour la structure financière (ASF). Cette ASF assure depuis lors le financement des garanties de ressources jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans et le coût de la retraite à soixante ans, résultant de l'ordonnance du 24 mars 1982 instaurant la retraite à taux plein à compter du 1er avril 1983. À ce titre, l'ASF rembourse depuis 1985 à l'AGIRC et à l'ARCO, le coût de la retraite à taux plein des l'âge de soixante ans. Créée pour une durée de sept ans, l'ASF cessera normalement son activité au premier trimestre 1990. Il lui demande donc de lui préciser de quelle façon sera assurée, au-delà de cette date, la charge des garanties de ressources et le financement des retraites des régimes AGIRC et ARRCO.

Texte de la réponse

Reponse. - Le très important sujet rappelé par l'honorable parlementaire doit être traité dans les mois qui viennent par l'ensemble des partenaires intéressés. Les premières projections sur la charge de l'abaissement de l'âge de la retraite dans les régimes complémentaires et les garanties de ressources ont été faites pour les années 1990, 1991 et 1992. Aucune décision concernant leur financement n'est à ce stade arrêtée.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1426

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2317